

FONCIERE DES REGIONS

Société anonyme au capital de 221 503 914 €
Siège social : 18 avenue François Mitterrand - 57000 Metz
R.C.S. Metz 364 800 060

(La Société)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES ET AVEC DELAI DE PRIORITE A TITRE IRREDUCTIBLE

Le présent rapport, établi conformément aux articles L. 225-129 et suivants et R. 225-113 et suivants du Code de commerce, décrit les conditions définitives de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société.

L'augmentation de capital présentée ci-dessous a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro 17-007 en date du 9 janvier 2017.

La marche des affaires de la Société depuis le 1er janvier 2016 est décrite dans l'actualisation du document de référence de la Société pour l'exercice 2015, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 janvier 2017 sous le numéro D.16-0192-A01.

1. AUTORISATIONS ET DÉCISIONS

1.1 Assemblée générale

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 avril 2016 a, dans sa dix-huitième résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

L'assemblée générale du 27 avril 2016 a notamment décidé :

- que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation ne peut excéder un montant total de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant, et que le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à terme, en vertu de cette même délégation, ne peut excéder vingt millions d'euros (20 000 000 €). A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de cette délégation ;
- que (i) le Conseil d'administration devra prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire de trois (3) jours de bourse minimum, portant sur la totalité des émissions d'actions décidées en vertu de ladite délégation et (ii) le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir un tel délai de priorité pour les émissions de titres autres que des actions. Ce délai de priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, devra s'exercer proportionnellement à la quotité du capital possédée par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou, le cas échéant, d'un placement à l'étranger ; et
- que la délégation de compétence faisant l'objet de cette résolution expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale du 27 avril 2016.

1.2 Conseil d'administration

Le 23 novembre 2016, le Conseil d'administration a notamment :

1. décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale dans sa dix-huitième résolution et décidé du principe de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité, par voie d'offre au public, d'actions nouvelles de la Société (les **Actions Nouvelles**) dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 400 millions d'euros ;
2. décidé que le montant (prime d'émission incluse) d'émission des Actions Nouvelles pourra inclure une clause d'extension d'un montant maximal de 15% de la taille initiale de l'émission des Actions Nouvelles (la **Clause d'Extension**) et que la Clause d'Extension sera exerçable par la Société, en une seule fois, en tout ou partie, dans l'hypothèse où celle-ci constaterait une demande excédentaire, jusqu'à la constatation des résultats de la souscription ;
3. décidé que (i) la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes dans le cadre d'un délai de priorité à titre irréductible d'une durée minimale de trois jours de bourse consécutifs, ce délai de priorité ne donnant pas droit à la création de droits négociables et (ii) les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité seront offertes dans le cadre (A) d'une offre au public en France pendant trois jours de bourse au minimum et (B) d'un placement privé auprès d'investisseurs, en France et hors de France, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et du Japon ;
4. décidé que, dans l'hypothèse où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'émission des Actions Nouvelles, le montant de l'émission des Actions Nouvelles pourra être limité au montant des souscriptions reçues pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initiale ;
5. décidé que le prix de souscription des Actions Nouvelles sera fixé conformément à la réglementation applicable (c'est-à-dire qu'il sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce) et sera au moins égal à 75 euros ;
6. décidé de conférer au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ainsi que, le cas échéant, de surseoir à, l'émission des Actions Nouvelles, selon les conditions et dans les limites fixées par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale et la décision du Conseil d'Administration ;

1.3 Président-Directeur Général

Décision du 9 janvier 2017 – Lancement

Le Directeur Général, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 23 novembre 2016 a :

1. décidé de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité, par voie d'offre au public et de placement privé, de 4 414 597 Actions Nouvelles au prix unitaire de 78,79 euros pour un montant total de 347 826 097,63 euros ;
2. décidé que, en cas d'exercice de la Clause d'Extension, le montant des Actions Nouvelles pourra être augmenté jusqu'à un montant de 399 999 968,94 euros, cette Clause d'Extension pouvant être exercée, en tout ou partie, jusqu'à la constatation du résultat de la souscription ;
3. décidé que les Actions Nouvelles seront réservées, par préférence, aux porteurs d'actions existantes dans le cadre d'un délai de priorité à titre irréductible d'une durée de trois jours de bourse consécutifs, ce délai de priorité ne donnant pas droit à la création de droits négociables et (ii) que les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité seront offertes dans le cadre (A) d'une offre au public en France pendant trois jours de bourse au minimum et (B) d'un placement privé auprès d'investisseurs, en France et hors de France, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et du Japon, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels ;
4. de fixer les modalités de l'émission des Actions Nouvelles comme suit :

Section C – Valeurs mobilières	
Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Les actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société à compter de leur émission. Code ISIN : FR0000064578 Mnémonique : FDR Classification sectorielle ICB : 8671 Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») – Compartiment A
Devise	Euro.
Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 206 273 556 euros, divisé en 68 757 852 actions de trois euros de valeur nominale chacune. L'émission porte sur un nombre de 4 414 597 Actions Nouvelles, susceptible d'être porté à un nombre de 5 076 786 Actions Nouvelles, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.
Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- droit à dividende ;- droit de vote, étant précisé qu'il n'est pas conféré de droit de vote double en application de l'article L. 225-123 dernier alinéa du Code de commerce ;- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, ainsi que droit au délai de

	<p>priorité, le cas échéant ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
Demande d'admission	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris prévue le 17 janvier 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR0000064578).
Section E – Offre	
Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p>A titre indicatif, le produit de l'augmentation de capital, les dépenses liées à l'augmentation de capital et le produit net de l'augmentation de capital seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'augmentation de capital : montant initial de 347 826 097,63 euros, susceptible d'être porté à un montant de 399 999 968,94 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. - Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 3,8 millions d'euros. - Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 344 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant d'environ 396 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
Raisons de l'Offre	<p>L'émission des Actions Nouvelles est destinée à financer les besoins généraux de trésorerie du Groupe, y compris les projets d'acquisition, notamment du portefeuille d'hôtels en Espagne (pour 270 millions d'euros Part du Groupe), ainsi que le pipeline de développements, dont près de 700 millions d'euros étaient engagés fin juin 2016.</p> <p>La société dispose pour son financement de l'ordre de 1 milliard d'euros de trésorerie au 30 novembre 2016 et ajuste ses besoins de financement en fonction de l'avancement de ses programmes d'investissements et de cessions.</p>
Modalités et conditions de l'offre	<p>Montant initial de l'augmentation de capital</p> <p>L'augmentation de capital est d'un montant initial brut (prime d'émission incluse) de 347 826 097,63 euros, soit un nombre de 4 414 597 Actions Nouvelles.</p> <p>Clause d'extension</p> <p>En fonction de la demande, la Société, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourra décider d'augmenter la taille initiale de l'augmentation de capital d'un montant maximal de 52 173 871,31 euros (prime d'émission incluse), représentant jusqu'à 15% de la taille initiale de l'augmentation de capital (la « Clause d'Extension »).</p> <p>En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'augmentation de capital serait portée à un montant brut (prime d'émission incluse) de 399 999 968,94 euros, soit un nombre de 5 076 786 Actions Nouvelles.</p> <p>La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par la Société au plus tard au moment de la constatation des résultats de l'augmentation de capital prévue le 13 janvier 2017 (selon le calendrier indicatif) et sera mentionnée dans le communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et dans l'avis diffusé par Euronext annonçant les résultats de l'augmentation de capital.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessous (y compris, le cas échéant, les Actions Nouvelles à émettre en cas d'exercice en tout ou partie de la Clause d'Extension) feront l'objet d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p>

- une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et
- un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant un placement en France et hors de France, à l'exception de certains pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud et de l'Australie (le « **Placement Privé** »).

Prix de souscription des Actions Nouvelles

78,79 euros par Action Nouvelle (le « **Prix de Souscription** »).

Le Prix de Souscription fait ressortir une décote de 5,0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des trois dernières séances de bourse précédant la date du 9 janvier 2017 (inclue).

Droit préférentiel de souscription

Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Délai de priorité de souscription

Un délai de priorité de souscription de trois jours de bourse consécutifs, du 10 janvier 2017 au 12 janvier 2017 (inclus) à 17 heures est accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 9 janvier 2017. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable.

Le délai de priorité porte sur le montant maximal de l'augmentation de capital (c'est-à-dire, en ce compris les Actions Nouvelles à émettre en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension).

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.

L'augmentation de capital est d'un montant initial brut (prime d'émission incluse) de 347 826 097,63 euros, soit un nombre de 4 414 597 Actions Nouvelles, susceptible d'être porté à un montant brut (prime d'émission incluse) de 399 999 968,94 euros, soit un nombre de 5 076 786 Actions Nouvelles.

En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 399 999 968,94 euros multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisé) et divisé par (iii) 68 757 852 (nombre d'actions composant le capital de la Société).

A titre d'exemple, un actionnaire détenant 100 actions de la Société pourra passer un ordre de souscription prioritaire portant sur un montant maximum de : $399\,999\,968,94 \text{ euros} \times (100 / 68\,757\,852) = 581,75 \text{ euros}$.

Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera égal au montant de l'ordre de souscription prioritaire de chaque actionnaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de Souscription, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité devront le faire dans le cadre de l'Offre au Public ou du Placement Privé.

Offre au public

L'émission sera ouverte au public uniquement en France, du 10 janvier 2017 au 12 janvier 2017 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Placement Privé

Le 10 janvier 2017 (date indicative).

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus, la vente et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Modalités de souscription

Délai de priorité

Dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçues de la manière suivante :

- pour les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus entre le 10 janvier 2017 et le 12 janvier 2017 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes ; et
- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus par BNP Paribas Securities Services, 9, quai de Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-moulineaux, France, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Offre au Public

Les personnes désirant participer à l'Offre au Public devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 janvier 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Placement Privé

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Privé devront être reçus par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 10 janvier 2017 avant la clôture du livre d'ordres (date indicative).

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Engagement de souscription de ACM Vie

ACM Vie, actionnaire détenant 6 016 042 actions de la Société (soit 8,75% du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé irrévocablement en date du 9 janvier 2017 à souscrire à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité à des Actions Nouvelles pour un montant maximal de 20 000 000 d'euros.

Engagement de souscription de Delfin SARL

Delfin SARL, actionnaire détenant 19 094 000 actions de la Société (soit 27,77% du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé irrévocablement en date du 9 janvier 2017, à souscrire, à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité et en plaçant un ordre dans le cadre du Placement Privé, à des Actions Nouvelles pour un montant maximal de 150 000 000 d'euros et pour autant que la participation de Delfin SARL immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital n'excède pas 29,5% du capital social et des droits de vote de la Société.

Engagement de souscription de PREDICA

PREDICA, actionnaire détenant 4 598 765 actions de la Société (soit 6,69% du capital) à la date du Prospectus, s'est engagé irrévocablement en date du 9 janvier 2017 à souscrire, à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité et en plaçant un ordre dans le cadre du Placement Privé, à des Actions Nouvelles pour un montant maximal de 29 000 000 d'euros et pour autant que la participation détenue par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital n'excède pas environ 7,2% du capital social et des droits de vote de la Société.

Les engagements de souscription décrits ci-dessus (les « **Engagements de Souscription Irrévocables** ») couvrent au total 56,0% du montant initial de l'augmentation de capital (49,6% du montant maximal de l'augmentation de capital en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Les demandes formulées par Delfin et Predica dans le cadre du Placement Privé ne bénéficieront d'aucun traitement préférentiel par rapport aux demandes formulées, le cas échéant, par les autres actionnaires dans le cadre du Placement Privé.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires ou membres de ses organes d'administration.

Garantie

Aux termes d'un contrat de placement et de garantie relatif à l'émission des Actions Nouvelles qui devrait être conclu le 9 janvier 2017 entre la Société et un syndicat bancaire composé de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Merrill Lynch International, Morgan Stanley & Co. International plc et Natixis (les « **Garants** »), les Garants prendront l'engagement conjoint *et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'émission d'une partie des Actions Nouvelles, représentant jusqu'à 19,0% du montant initial de l'augmentation de capital, pour un montant maximum de 66 048 607,54 euros, uniquement dans la mesure où les souscriptions reçues dans le cadre du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Privé, en ce compris les Engagements de Souscription Irrévocables, n'atteignent pas au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital. En tout état de cause l'engagement de garantie des Garants ne pourra être supérieur à la différence entre 75% du montant initial de l'augmentation de capital et le montant total des souscriptions reçues dans le cadre du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Privé, en ce compris les Engagements de Souscription Irrévocables.* Ce contrat de placement et de garantie fait l'objet de certaines conditions précédentes et pourra être résilié à tout moment par les Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances.

Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des 75% du montant initial de l'augmentation de capital et si le contrat de placement et de garantie était résilié.

Calendrier indicatif

9 janvier 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus Signature du contrat de placement et de garantie
10 janvier 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'offre, la mise à disposition du Prospectus (avant ouverture des marchés) Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre au Public Ouverture du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Privé Date indicative de clôture du Placement Privé et diffusion, le cas échéant, d'un communiqué de presse (après clôture des marchés)
12 janvier 2017	Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet (si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier)
13 janvier 2017	Dernier jour pour l'exercice potentiel de la Clause d'Extension Diffusion par la Société du communiqué de presse indiquant les résultats de l'augmentation de capital Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre et d'admission des Actions Nouvelles

	<p>17 janvier 2017 Règlement-livraison des Actions Nouvelles</p> <p>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</p> <p>Merrill Lynch International</p> <p>Morgan Stanley & Co. International plc</p> <p>Natixis</p> <p>Teneur de Livre Passif</p> <p>UniCredit Bank AG, Milan Branch</p>
<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre</p>	<p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Merrill Lynch International, Morgan Stanley et Natixis et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à ses affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Bank of America Merrill Lynch International Limited (un affilié de Merrill Lynch International) et Natixis interviennent notamment (i) en qualité d'établissements prêteurs et/ou d'arrangeurs de crédits consentis à la Société et/ou à certaines de ses filiales et/ou (ii) en qualité de banques de couverture de taux pour le compte de la Société et/ou certaines de ses filiales.</p> <p>Le groupe Crédit Agricole détient environ 7,2% du capital et des droits de vote de Foncière des Régions.</p> <p>PREDICA, filiale du groupe Crédit Agricole, est membre du Conseil d'administration de Foncière des Régions.</p> <p>Enfin, les intentions de souscription des membres du conseil d'administration de la Société ou des actionnaires de la Société représentés à celui-ci sont décrites ci-dessus.</p>
<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</p>	<p>Personnes ou entités offrant de vendre des actions de la Société</p> <p>Non applicable.</p> <p>Engagements d'abstention et de conservation</p> <p><i>Engagements d'abstention de la Société</i></p> <p>A compter du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions et d'une possibilité de levée par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</p> <p><i>Engagement de conservation de ACM Vie</i></p> <p>A compter du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions et d'une possibilité de levée par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</p> <p><i>Engagement de conservation de Delfin SARL</i></p>

	<p>A compter du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions et d'une possibilité de levée par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</p> <p><i>Engagement de conservation de PREDICA</i></p> <p>A compter du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions et d'une possibilité de levée par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</p>
Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.

2. TRAITEMENT DES PORTEURS D'INSTRUMENTS DILUTIFS DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Il est rappelé que :

- la Société a émis les ORNANE 2013 dont le droit à attribution d'actions est exerçable, et qu'aucune demande d'exercice du droit à l'attribution d'action au titre des ORNANE 2013 n'a été formulée au cours du mois de décembre 2016 ;
- la Société a procédé à des attributions gratuites d'actions, dont les périodes d'acquisition sont toujours en cours ; et
- le 23 novembre 2016, le Conseil d'administration a, dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie au Directeur Général décrite ci-dessus, notamment autorisé le Directeur-Général à décider de suspendre ou non la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions attaché aux ORNANE 2013.

Compte tenu de leurs modalités et des caractéristiques de l'augmentation de capital visée à la précédente décision, il n'est pas nécessaire de suspendre la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions au titre des ORNANE 2013.

Par ailleurs, l'augmentation de capital susvisée aura lieu avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder à un ajustement afin de préserver les droits des bénéficiaires.

3. INCIDENCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES OU SUR LES PORTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Incidences de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 31 décembre 2016 - et d'un nombre de 68 658 493 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, après déduction des 99 359 actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	45,02	46,76
Après émission de 4 414 597 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	47,06	48,58
Après émission de 5 076 786 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.....	47,34	48,83

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 438 544 actions attribuées gratuitement au 31 décembre 2016 et d'émission de 4 438 215 actions sur exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la totalité des ORNANE 2013 en circulation au 31 décembre 2016.

3.2 Incidences de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 68 757 852 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,934%
Après émission de 4 414 597 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,940%	0,881%
Après émission de 5 076 786 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.....	0,931%	0,874%

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 438 544 actions attribuées gratuitement à la date du Prospectus et d'émission de 4 438 215 actions sur exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la totalité des ORNANE 2013 en circulation à la date du Prospectus.

4. INCIDENCE THEORIQUE SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société est comprise, en fonction du nombre d'actions qui seront effectivement émises, entre -0,29% et -0,32% en base non diluée (et entre -0,19% et -0,21% en base diluée).

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 81,80 euros par action de la société (moyenne des 20 cours de clôture qui précèdent le 9 janvier 2017 inclus pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant augmentation de capital,
- de l'émission de 4 414 597 Actions Nouvelles avant exercice éventuel de la clause d'extension,
- d'un produit net de l'émission d'environ 344 millions d'euros avant exercice éventuel de la clause d'extension.

Situation avant augmentation de capital		
Nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital	68 757 852	
Cours de l'action de la Société avant augmentation de capital	81,80 euros	
Valeur boursière de la Société avant augmentation de capital	5 624 392 294 euros	
Augmentation de capital	Avant exercice de la clause d'extension	Après exercice de clause d'extension
Nombre d'actions nouvelles émises	4 414 597	5 076 786
Produit net de l'émission des actions nouvelles	344 038 267,74 euros	395 952 356,63 euros
Dilution		
Base non diluée		
Valeur boursière théorique de la Société après augmentation de capital (base non diluée)	5 968 430 561,34 euros	6 020 344 650,23 euros
Nombre d'actions de la Société après augmentation de capital (base non diluée)	73 172 449	73 834 638
Valeur théorique d'une action de la Société après augmentation de capital (base non diluée)	81,57 euros	81,54 euros
Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles (base non diluée)	-0,29%	-0,32%
Base diluée⁽¹⁾		
Valeur boursière théorique de la Société après augmentation de capital (base diluée)	6 313 430 531,95 euros	6 365 344 620,84 euros
Nombre d'actions de la Société après augmentation de capital (base diluée)	78 416 948	79 079 137
Valeur théorique d'une action de la Société après augmentation de capital (base diluée)	80,51 euros	80,49 euros
Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles (base diluée)	-0,19%	-0,21%

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 438 794 actions attribuées gratuitement au 30 novembre 2016, d'émission de 367 490 actions sur exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de l'ORNANE 2011 en circulation au 30 novembre 2016 et d'émission de 4 438 215 actions sur exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la totalité des ORNANE 2013 en circulation au 30 novembre 2016.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Paris, le 15 février 2017

Le Conseil d'administration